

CONTRAT DE LOCATION CARLSON SHUTTLE

A / Objet de la garantie

1 / Définition

Obligatoirement souscrite au même moment que votre réservation, elle vous prémunit contre un événement grave et imprévisible pouvant survenir avant votre départ. Constituée de deux volets, elle vous permet, soit d'être remboursé des sommes déjà versées, soit de reporter votre location à une date ultérieure dans un délai d'un an, dans la limite du montant de la location déjà payé. Les modalités d'application des deux formules sont indiquées ci-dessous.

2 / Exclusions communes à l'annulation et au report

Outre les exclusions particulières figurant au niveau de chaque volet de la garantie, il ne pourra y avoir aucun remboursement de réservation pour les événements suivants :

- La guerre civile ou étrangère, les émeutes, les mouvements populaires, les grèves, les prises d'otage, la manipulation d'armes ;
- Votre participation volontaire à des paris, crimes ou rixes, sauf en cas de légitime défense ;
- Tout effet d'origine nucléaire ou causé par toute source de rayon ionisant ;
- Vos actes intentionnels et fautes dolosives, y compris le suicide et la tentative de suicide ;
- Votre consommation d'alcool, de drogue et de toute substance stupéfiante mentionnée au code de santé publique, non prescrite médicalement ;
- Votre refus de conduire ou de monter dans le véhicule initialement prévu par SHUTTLE.
- Toute contre-indication de vaccination ;
- Une dépression nerveuse, nécessité d'effectuer une cure, traitement esthétique ou psychothérapeutique.

B/ Annulation

1 / Événements garantis en cas d'annulation

L'annulation doit être notifiée au plus tard 72 heures avant le départ à SHUTTLE par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception faisant foi. Elle doit être consécutive à l'un des événements suivants :

Une incapacité de :

- Vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants, ainsi que ceux de votre conjoint,
- Vos frères et sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, beaux-pères, belles-mères, tuteur légal, ainsi que la personne placée sous votre tutelle,

Directement consécutive à une maladie ou une blessure grave qui aurait été constatée après la signature de votre contrat de location. Par maladie ou blessure grave, on entend toute altération de l'état de santé ou toute atteinte corporelle nécessitant une hospitalisation de plus de cinq jours justifiée par une copie de bulletin d'admission de l'établissement hospitalier d'accueil.

Le décès de :

- Vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants, ainsi que ceux de votre conjoint,
- Vos frères et sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, beaux-pères, belles-mères, tuteur légal, ainsi que la personne placée sous votre tutelle.

Si vous ne pouvez pas établir la réalité de cette incapacité ou si les informations fournies ne prouvent pas la matérialité des faits, nous nous réservons le droit de refuser la demande.

2 / Événements non garantis en cas d'annulation

Outre les exclusions communes aux volets de l'annulation et du report, sont également exclues les conséquences des circonstances et événements suivants :

- Les maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation avant la souscription du présent contrat ;
- La grossesse et/ou ses complications, et dans tous les cas, l'interruption volontaire de grossesse, l'accouchement, les fécondations in vitro ;
- Les épidémies, la situation sanitaire locale, la pollution, les événements météorologiques ou climatiques ;
- Les procédures pénales dont vous feriez l'objet ;
- Notre seul fait, ou toute modification de nos prestations ou de nos tarifs ;
- Toute négligence ou omission de la part du locataire, lui interdisant de prendre possession du véhicule.

C/ Report

1 / Événements garantis en cas de report

Le report :

- N'est possible que si le solde de la location a été payé dans son intégralité
- Doit être notifié au plus tard 3 jours ouvrés avant le départ à SHUTTLE par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception faisant foi
- Doit être consécutif à l'un des événements suivants :

Une incapacité temporaire de :

- Vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants, ainsi que ceux de votre conjoint directement consécutif à une maladie ou un accident qui aurait été constaté après la signature de votre contrat de réservation.

Une incapacité professionnelle de :

- Vous-même
 - Votre conjoint
- Directement consécutive à un des événements suivants : licenciement économique, mutation dans un autre département, modification des dates de congés imposée par l'employeur.

2 / Événements non garantis en cas de report

Outre les exclusions communes aux volets de l'annulation et du report, sont également exclues les conséquences des circonstances et événements suivants :

- Les incapacités professionnelles des travailleurs indépendants, artisans, professions libérales, dirigeants ou gérants majoritaires.

Si vous ne pouvez pas établir la réalité de cette incapacité ou si les informations fournies ne prouvent pas la matérialité des faits, nous nous réservons le droit de refuser la demande.

En cas de survenue de l'un des événements sus-cités, et sous réserve de présentation de documents originaux prouvant la véracité des faits, le locataire a la possibilité de reporter ses dates de location d'une année maximum à compter de la date de départ d'origine, après versement immédiat d'une indemnité forfaitaire de 198 Euros pour frais administratifs.

En VOUS confiant ce VEHICULE, CARLSON SHUTTLE s'engage envers VOUS et VOUS VOUS engagez en retour dans les conditions générées contractuelles qui VOUS sont exposées ci-après, sous réserve des cas de force majeure. Toute dérogation à ces conditions doit faire l'objet d'un accord préalable et écrit du loueur.

1-DEFINITIONS ET NOTIONS GENERALES

Les différentes notions auxquelles font référence les présentes conditions devront être Interprétées au regard de la Recommandation 96-02 de la Commission des Clauses Abusives et du droit commun applicable aux contrats de louage (article 1713 et suivants du Code Civil).

Le contrat de location est conclu Intuitu personae et ne saurait faire objet d'une cession.

"VOUS", "le locataire" désigne les conducteurs et les payeurs mentionnés sur le contrat de location et signataires de celui-ci qui ont la qualité de locataire.

"NOUS", "le loueur" désigne CARLSON SHUTTLE, pour la location de camping-cars en France métropolitaine (hors Corse) et dont la dénomination sociale figure sur le Contrat de Location.

"VEHICULE" désigne un camping-car comprenant une partie porteuse (châssis de marque Rat, Ford ou autres), et une partie cellule (aménagements Intérieurs) que NOUS VOUS louons pour la durée convenue du Contrat de Location.

"DOMMAGE (S)" : est considéré comme DOMMAGE (S), tout dégât survenu au VEHICULE y compris le bris de glace, ce dernier incluant les optiques, les rétroviseurs et les phares.

"VOL" : est assimilé au VOL du VEHICULE, au vandalisme et au VOL d'accessoires.

"EUROPE" désigne les pays dans lesquels le VEHICULE loué peut circuler : VOIR LA CARTE VERTE

2-CONDITIONS A REMPLIR POUR LOUER

VOUS devez NOUS fournir tous les renseignements indispensables à rétablissement de votre contrat de location et notamment : votre identité, votre adresse, la date et le lieu de délivrance de votre permis de conduire, le moyen de paiement de votre location. Une copie des justificatifs suivants doit NOUS être transmise avec votre réservation : photocopies recto-verso parfaitement lisibles : - de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité - de votre permis de conduire en cours de validité, rédigé en français ou accompagné de sa traduction ou d'un permis international - du justificatif de votre domicile (facture eau, électricité, téléphone fixe, Internet) datant de moins de deux mois - de votre R.I.B. NOUS NOUS réservons le droit de vous demander par ailleurs vos trois derniers bulletins de salaire ou, si vous exercez une profession libérale ou une activité non salariée, votre dernier avis d'imposition. Si vous résidez en dehors de l'union Européenne, vous devez fournir une copie de votre visa et de votre billet d'avion aller-retour.

Sans les éléments ci-dessus, nous ne pouvons pas autoriser votre départ. Par ailleurs, en cas de garanties jugées insuffisantes, NOUS NOUS réservons le droit de refuser la réservation ou de VOUS demander le règlement Immédiat du dépôt de garantie égal à 3200€ par virement ou carte bancaire visa ou MasterCard.

Tout conducteur doit être titulaire depuis au moins 36 mois d'un permis de conduire en cours de validité correspondant à la catégorie de VEHICULE loué. Il doit être également âgé de plus de 21 ans. Contractuellement, le locataire est réputé être le seul conducteur du camping-car. D lui est néanmoins possible de désigner un ou plusieurs conducteurs supplémentaires dont les identités devront obligatoirement figurer sur le contrat, moyennant un montant forfaitaire actuellement égal à 108 €

Si les originaux du permis de conduire et du document d'identité ne sont pas présentés par chaque conducteur le jour de la mise en main du VEHICULE, la réservation est annulée automatiquement dans les conditions fixées à l'article 6-3 ci-après.

3-LA RESERVATION

En cas de réservation par correspondance ou via internet, nous vous adressons une confirmation de votre réservation, ainsi que le détail des garanties et options que nous proposons qui, après souscription, ne sont ni modifiables, ni remboursables.

4-LE VEHICULE

Les réservations portent exclusivement sur des catégories de véhicules et non sur des modèles précis. En cas d'indisponibilité des modèles figurant sur la brochure et/ou le site internet, NOUS NOUS réservons la faculté de proposer des véhicules offrant une capacité d'accueil identique et des prestations similaires. Toujours attentifs à l'évolution du marché et aux progrès des constructeurs, NOUS NOUS réservons le droit de modifier sans préavis la composition de la gamme que nous mettons à la disposition de notre clientèle, ainsi que nos tarifs.

4-1 ETAT DU VEHICULE

Lors de sa prise en main, un état des lieux du VEHICULE comprenant l'inventaire des accessoires est joint à votre contrat. VOUS VOUS engagez à le vérifier et à NOUS faire consigner par écrit, avant votre départ de la station, toute défectuosité apparente ou manquante qui n'y figureraient pas. A défaut, NOUS sommes réputés avoir délivré un VEHICULE conforme à l'état descriptif. NOUS ne pourrions malheureusement pas tenir compte de réclamations concernant des DOMMAGES apparents qui n'auront pas été signalés au moment du départ.

Un état des lieux du VEHICULE et un inventaire des accessoires seront réalisés, en votre présence, lors du retour du VEHICULE. En VOTRE absence, l'état des lieux et l'inventaire seront réputés contradictoires à votre égard.

L'intérieur, l'extérieur, les équipements et accessoires du VEHICULE devront être restitués en parfait état de propreté. Les eaux usées et noires devront être vidangées. A défaut, un forfait de nettoyage actuellement égal à 399 € VOUS sera facturé. VOUS devez rendre le VEHICULE dans l'état où VOUS l'avez reçu. Tous frais de remise en état, de remplacement d'éléments manquants, de plein de carburant ou d'eau propre, tous frais consécutifs à une faute ou à un Irrespect des présentes conditions générales, viendront en surcharge du coût de la location.

4-2 USAGE DU VEHICULE

VOUS devez VOUS conformer aux règles légales de sécurité, de circulation, de stationnement et d'usage du VEHICULE. VOUS ne devez jamais faire circuler le VEHICULE ailleurs qu'en EUROPE (voir cette définition, article 1).

VOUS circulerez avec une copie du certificat d'immatriculation (original non fourni). Certains pays demandent à rentrer l'original du certificat d'immatriculation. Il VOUS appartient de vérifier les formalités d'entrée, de séjour et de circulation auprès de l'ambassade et du consulat de votre/vos pays de destination. VOUS décidez seul de votre circuit et utilisez le VEHICULE sous votre propre responsabilité. Conformément au principe de personnalité des peines, VOUS êtes responsable des Infractions commises par vous pendant la durée de la location.

VOUS VOUS engagez à utiliser le VEHICULE en "bon père de famille" et, notamment, conformément à sa destination qui est celle du transport et de l'hébergement de personnes à titre gratuit. VOUS VOUS engagez à respecter les consignes d'utilisation qui VOUS sont transmises avant votre départ, également consultables dans le guide du constructeur et dans le guide d'utilisation. NOUS attirons tout particulièrement votre attention sur les dimensions du VEHICULE qui obligent à une attention accrue lors de certaines manœuvres et peuvent rendre impossible le franchissement de certaines Infrastructures routières (tunnels, ponts etc.), dont la hauteur maximum est, suivant la réglementation en vigueur, signalée en avance. VOUS VOUS engagez à respecter le Poids Total Autorisé en Charge du VEHICULE.

VOUS ne devez pas VOUS servir du VEHICULE loué notamment :

- Pour être reloué.
- Pour le transport de personnes à titre onéreux.
- Pour le transport d'un nombre de personnes supérieur à celui mentionné sur le certificat d'immatriculation.
- Pour participer à des rallyes, compétitions ou essais, quel que soit le lieu
- Pour donner des cours de conduite.
- Pour pousser ou tirer un autre VEHICULE ou une remorque.
- Sur des routes non carrossables ou dont la surface ou l'état d'entretien présente des risques pour les pneus ou les organes sous le VEHICULE. Les marchandises et bagages transportés dans le

VEHICULE, y compris leur emballage ou leur arrimage, ne doivent ni détériorer le VEHICULE, ni faire courir de risques anormaux à ses occupants. Quand VOUS stationnez le VEHICULE, même pour un arrêt de courte durée, VOUS VOUS engagez à fermer le VEHICULE à clef, à VOUS servir des dispositifs d'alarme et/ou d'antivol dont le VEHICULE est équipé et à conserver les papiers du VEHICULE avec vous. VOUS ne devez jamais laisser le VEHICULE inoccupé avec les clefs sur le contact : en cas de VOL résultant de l'inobservation de cette exigence, votre responsabilité serait engagée.

4-3 ENTRETIEN/ PANNE MECANIQUE/ASSISTANCE

Au cours de votre location et en fonction du nombre de kilomètres parcourus, VOUS aurez à effectuer les contrôles d'usage (niveau d'huile moteur, pression des pneus...etc.), conformément à un usage de "bon père de famille". Le carburant est à votre charge.

En cas de panne mécanique ou d'accident, VOUS devez nous contacter le plus rapidement possible. Si le compteur kilométrique n'a pas fonctionné pour une cause autre qu'une défaillance technique, le locataire devra payer l'indemnité kilométrique calculée sur la base de 500 Kilomètres par jour.

5-DUREE DE LA LOCATION

5-1 NOTION ET CALCUL

La durée de la location se calcule par nuit, du samedi 10 heures au vendredi 16 heures. La durée minimum de location est de deux nuits. La restitution anticipée du VEHICULE ne pourra donner lieu à aucune réduction du montant de la location convenu au départ.

5-2 FIN DE LA LOCATION

VOUS VOUS engagez à restituer le VEHICULE à la station de départ et à la date prévue au contrat de location sous peine de VOUS exposer à des poursuites judiciaires civiles ou pénales. La location se termine par la restitution du VEHICULE, de ses accessoires, options, de ses clefs et de ses papiers au comptoir de la station de départ, à l'un de nos agents à l'heure indiquée sur le contrat.

ATTENTION : en dehors des heures d'ouverture de la station, la restitution du VEHICULE ne peut pas intervenir. Seule la prise de possession du VEHICULE, des documents et des clefs par notre agent, à la première heure d'ouverture de la station de départ, permet de mettre fin au contrat de location. Compte tenu de la durée des opérations de vérification et de remise en ordre du véhicule avant et après la restitution, le client s'engage à respecter l'horaire qui lui est indiqué pour la restitution. Le retard lors de la restitution cause un préjudice certain au bailleur dès lors qu'il ne peut pas respecter son obligation essentielle de délivrance de la chose auprès du client suivant.

En cas de restitution une heure après l'horaire indiqué et sauf à démontrer que pour des raisons indépendantes de son fait (vice caché de la chose, cas fortuit ou de force majeure), Il était dans l'impossibilité matérielle de restituer le véhicule à l'horaire Indiqué, le locataire pourra se voir facturer par le bailleur une Indemnité forfaitaire de 300 (trois cents) euros.

En cas de restitution du véhicule à partir du lendemain de l'horaire indiqué et sauf à démontrer que pour des raisons Indépendantes de son fait (vice caché de la chose, cas fortuit ou de force majeure), Il était dans l'impossibilité matérielle de restituer le véhicule à l'horaire Indiqué, le locataire pourra se voir facturer par le bailleur une Indemnité forfaitaire de 500 (cinq cents) euros par jour supplémentaire.

Exceptions : en cas de confiscation ou de mise sous scellés du VEHICULE, le contrat de location pourra être résilié de plein droit dès que le loueur en sera informé par les autorités judiciaires ou par le locataire. Toute utilisation du VEHICULE qui porterait préjudice au loueur autoriserait celui-ci à résilier de plein droit le contrat.

En cas de VOL du VEHICULE, le contrat de location est arrêté dès transmission au loueur du dépôt de plainte effectué par le locataire auprès des autorités compétentes.

Si l'immobilisation du VEHICULE loué est due à la faute du conducteur, VOUS restez responsable de son coût de celle-ci. Elle sera évaluée forfaitairement par application du tarif de référence.

6-PAIEMENT

VOUS êtes solidaires du règlement du coût de la location. Le coût estimé de la location et des prestations est payable d'avance.

IMPORTANT : Tout règlement (totalité de la location, solde, options, etc.) Intervenant moins de trente Jours avant la date de départ doit obligatoirement être effectué par virement bancaire ou carte bancaire visa ou MasterCard. Aucun autre mode de règlement n'est accepté.

Le coût estimé comprend : le prix de la location, calculé selon les tarifs en vigueur lors de la conclusion du contrat de réservation ; les éventuelles redevances ou coût d'options complémentaires acceptées par le client, les différentes cotisations relatives aux garanties complémentaires souscrites. Le paiement est réputé Intervenu le jour où le montant total de l'estimation de la location et des prestations est porté au crédit de NOTRE compte bancaire. En cas de dépassement du délai de paiement matérialisé sur la facture par la date d'exigibilité, le locataire sera redevable des Intérêts de retard sur la somme due au taux légal majoré de 50%. Pour l'application des pénalités de retard, le locataire renonce à ce que NOUS lui notifions ce paiement par lettre recommandée avec accusé de réception. Le locataire accepte expressément que le défaut de paiement d'une seule facture à sa date d'exigibilité ou tout impayé entraîne la déchéance du terme pour les factures non échues et autorise le loueur à exiger la restitution Immédiate des VEHICULES en cours de location.

6-1 CONDITIONS DE REGLEMENT

Règlement à effectuer lors de la réservation du véhicule :

- a) Si elle intervient à plus de 30 Jours du départ : 30% du montant de la location prévue avec un minimum de 2006. Règlement du solde à 30 jours du départ. Selon l'usage, toute réservation non soldée dans ce délai est considérée comme annulée par le client.
- b) Si elle intervient à moins de 30 Jours du départ : 100% du montant total du contrat obligatoirement par virement ou carte bancaire visa ou MasterCard.

6-2 TARIF APPLICABLE

Les tarifs applicables à la location, aux prestations complémentaires, aux garanties et options sont ceux en vigueur lors de la conclusion du contrat de réservation et correspondent aux conditions que VOUS avez exposées (nom et prénom du locataire, dates de départ et retour, station, catégorie de camping-car, etc..). Toute modification apportée de votre fait à la réservation initiale pourra appliquer l'application du tarif de référence, ainsi que la facturation de frais de dossier dont le montant est actuellement de 108 €.

6-3 ANNULATION

Conformément aux articles L121-17 et L121-21-8 12° du code de la consommation, le droit de rétractation de 14 jours, défini à la sous-section 6 du code de la consommation, ne peut être exercé pour les contrats de location de véhicules qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée.

En cas d'annulation pour quelque cause que ce soit, les sommes versées resteront acquises à CARLSON SHUTTLE dans les conditions suivantes :

a-annulation notifiée plus de 45 Jours avant la date de départ : le montant de la réservation est remboursé, sous déduction d'un montant égal à 20 % du montant total du contrat (minimum 2006).

b-annulation notifiée entre 45 et 30 jours avant la date de départ : l'acompte n'est pas remboursé.

c-annulation notifiée ou règlement du solde non parvenu moins de 30 jours avant la date de départ: le montant total du coût de la location estimée hors dépôt de garantie est dû.

La notification doit NOUS parvenir par lettre recommandée avec avis de réception, le cachet de la poste faisant foi. Une garantie annulation/report peut être souscrite par notre intermédiaire au moment de la réservation, (voir conditions dans le document « La garantie annulation/report »)

6-4 DEPOT DE GARANTIE

Le dépôt de garantie a pour objet de couvrir les sommes que vous pourriez rester nous devoir à l'issue de VOTRE location. Son montant est actuellement de 3.800 (trois mille huit cents) euros. Il VOUS est Indiqué lors de la confirmation de réservation et au départ de votre location. Ce dépôt de garantie est égal au montant du plafond de responsabilité pouvant demeurer à VOTRE charge.

Les locataires disposant d'un compte sur une banque française remettront à la station un chèque de 3.800 euros lors de la prise en main du véhicule. Les locataires ne disposant pas d'un compte sur une banque française régleront ce dépôt de garantie par virement ou carte bancaire visa ou MasterCard au plus tard 21 jours avant la date de départ.

Le dépôt de garantie sera acquis au loueur en cas de VOL du VEHICULE ou de DOMMAGES, dans l'hypothèse où le montant de la facture de remise en état serait supérieur au montant de ce dépôt. Le remboursement de tout ou partie du dépôt de garantie que NOUS VOUS devrions à l'issue de la location interviendra dans le délai le plus bref possible. Le remboursement de tout ou partie du dépôt de garantie sera libellé en euros. Le risque de change demeure à la charge du locataire n'ayant pas de compte dans une banque française.

7-RESPONSABILITE EN CAS DE DOMMAGE AU VEHICULE LOUE OU DE VOL

VOUS êtes responsable du VEHICULE dont VOUS avez la garde. Ainsi, en cas de VOL du VEHICULE ou de DOMMAGES causés à celui-ci, VOUS devrez indemniser le loueur du préjudice effectivement subi. Si le préjudice subi par le loueur devait être réduit, le/les locataires seraient remboursés à hauteur de cette diminution. Cette responsabilité peut être limitée si VOUS avez souscrit la garantie rachat partiel de franchise (voir conditions dans le document « Le rachat partiel de franchise »).

8-GARANTIES / ASSURANCES / FRANCHISE

8-1 GARANTIE DOMMAGES ET/ OU VOL ET ASSURANCES

ATTENTION. L'ENSEMBLE DE CES PROTECTIONS NE S'EXERCE QU'EN EUROPE (Voir liste des pays en 1-définitions), PENDANT LA DUREE DU CONTRAT DE LOCATION ET SOUS RESERVE DU RESPECT DES STIPULATIONS DES PRESENTES CONDITIONS

Le locataire est garanti par nos soins, selon la réglementation en vigueur, pour les risques suivants : Responsabilité civile : en circulation : Dommages corporels : Illimités ■ Dommages matériels et Immatériels : 100.000.000 euros par sinistre, sauf Environnement/Pollution : 1.600.000 euros - Protection juridique à concurrence de : 20.000 euros - recours et avance sur recours à concurrence de : 8.000 euros. Tout sinistre concernant les dommages suivants : VOL, Incendie, effraction, DOMMAGES extérieurs, grêle et bris de glace, entraînera la facturation de la remise en état d'origine du VEHICULE, avec un maximum de trois mille huit cents euros, correspondant au montant contractuel de la franchise.

Les dommages intérieurs, qu'elle qu'en soit l'origine, sont toujours à la charge du locataire sans limitation de montant. Il en est de même des dommages résultant de l'irrespect de la hauteur limitée ou du Poids Total Autorisé en Charge du VEHICULE, ainsi que des jantes, pneumatiques, rétroviseurs et accessoires hors d'usage, détériorés ou volés. Sont également exclus de la garantie les espèces, billets de banque, objets de valeur et effets personnels du locataire.

En cas de DOMMAGES ou de VOL, VOUS devez transmettre au loueur, dans les 48 heures suivant le sinistre, le constat amiable d'accident dûment renseigné et signé par les deux parties, ou un procès-verbal de police ou de gendarmerie ou le récépissé de déclaration de VOL remis par les autorités compétentes. Le non-respect de cette procédure ou de ce délai entraîne d'office la responsabilité illimitée du locataire car Il prive le loueur de tout recours auprès de la compagnie d'assurance.

S'il y a un tiers identifié, à savoir une personne physique nommément désignée dont l'identité et la signature figurent sur le constat amiable ou le procès-verbal des autorités de police ou de gendarmerie, régulièrement assurée auprès d'une compagnie solvable, le dépôt de garantie (chèque ou virement ou carte bancaire visa ou MasterCard) est retenu jusqu'à réception par le loueur de la conclusion des experts statuant sur la responsabilité respective des parties en cause.

Si le locataire est dégagé de toute responsabilité, son chèque de garantie lui est restitué dès remboursement obtenu du tiers responsable ; s'il a réglé son dépôt de garantie par virement ou carte bancaire, celui-ci est remboursé.

Si la responsabilité, totale ou partielle, du locataire est engagée, ou s'il n'y a pas de tiers identifié, une facture de réparation est adressée au locataire.

Dès encaissement du règlement, son chèque de garantie lui est restitué. A défaut de règlement, le chèque de garantie sera mis à l'encaissement huit jours francs après un rappel par lettre recommandée avec avis de réception.

Pour les locataires ayant réglé le dépôt de garantie par virement ou carte bancaire, la différence entre le montant du dépôt de garantie versé et le montant de la facture de remise en état sera remboursé après acceptation de cette facture par le locataire.

En cas de contestation sur la somme mise en recouvrement, le locataire pourra, à ses frais, missionner un expert agréé qui fera connaître ses observations à la réservation centrale.

8-2 DECHEANCES DE GARANTIE

Les conducteurs non désignés au Contrat de Location ne pourront prétendre au bénéfice des garanties DOMMAGES ou VOL du VEHICULE. Pour pouvoir prétendre au bénéfice de ces garanties, tout conducteur autre que le locataire doit souscrire l'option conducteur supplémentaire.

En cas de VOL du VEHICULE, le locataire doit être en mesure de restituer les clés du porteur.

L'irrespect de l'une quelconque des obligations expressément stipulées dans les présentes conditions générales entraînera la déchéance des garanties contractuelles souscrites. Le plafond de responsabilité ne sera plus applicable. Le ou les locataires seront alors responsables de la totalité du sinistre dans les conditions du droit commun de la responsabilité.

9-LOI DU 6 JANVIER 1978

Pour exercer votre droit d'accès ou de rectification, ou VOUS opposer à la communication des données VOUS concernant à des sociétés commerciales extérieures, VOUS pouvez écrire à NOTRE établissement principal.

10-COORDONNEES DU LOUEUR

CARLSON SHUTTLE 267 chemin de Naron 83150 Bandol TEL : 06 20 01 51 56 SIRET : 841 753 999 000 17

11-LOI APPLICABLE ET CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Les présentes conditions générales de Location, leur exécution et leur interprétation, sont soumises au droit français. Tous litiges qui n'auraient pas fait l'objet d'un règlement amiable seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux français.

12 - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes conditions générales entrent en vigueur le 27 avril 2016 et sont applicables pour toute demande de réservation faite .

